

TERRE & FILS

Fondation

RÈGLEMENT

RÉSIDENCES DE CRÉATION TERRE SAUVAGE POUR LE VIVANT 2026

Article 1 - Conditions d'admission

- Peut faire acte de candidature aux Résidences de création Terre Sauvage pour le Vivant, tout individu ayant un projet éditorial, artistique, philosophique en lien avec la nature sauvage aux enjeux liés à la connaissance et à la protection des milieux naturels et aux interactions entre les sociétés humaines et ces écosystèmes dont le projet est accompagné favorablement par un éditeur, une maison de production, une institution, etc. ;
- La fiche de candidature précise aux candidats les premiers éléments à fournir ;
- Les projets peuvent être déjà engagés à la date de dépôt de candidature ou non encore opérationnels.

Article 3 – Réponse à l'appel à projets

- Pour répondre à l'appel à candidature, il est nécessaire de remplir l'acte de candidature sur le site de la Fondation Terre &Fils avant le 31 juillet 2026 minuit.

Article 4 – Jury

- Le jury des résidences de création Terre Sauvage pour le Vivant est constitué de personnalités choisies par la Fondation Terre &Fils ;
- Les lauréats sont désignés suite aux délibérations du jury. Le jury est souverain et ses décisions ne peuvent être remises en question ;
- Après réception des candidatures, la Fondation Terre & Fils assurera une première sélection des dossiers afin de fournir au jury des candidatures remplissant les critères administratifs et qualitatifs précisés dans l'objet des résidences de création ;
- Le résultat sera signifié à chacun des candidats par mail et sera diffusé sur les réseaux habituels de communication de la Fondation Terre &Fils au plus tard en novembre 2026.

Article 5 - Fonctionnement des Résidences de création Terre Sauvage pour le Vivant

- L'édition 2026 offre la possibilité à 3 lauréats de passer 4 semaines gracieusement dans l'une des 3 résidences mises à disposition de la Fondation Terre &Fils. A cela s'ajoutera 1 000 euros de dotation financière permettant aux lauréats de subvenir à leurs frais durant son séjour (transports, déplacements, nourriture, etc.) ;
- Parmi les candidatures présentées, si le jury ne reconnaît pas de projet à la hauteur des ambitions des résidences de création, il se réserve le droit de ne pas retenir autant de candidats que possible ;
- Les candidats s'engagent à participer à une éventuelle audition présentielle ou en visioconférence avec un ou plusieurs membres du jury lors de l'instruction du dossier si nécessaire ;

TERRE & FILS

Fondation

- Les lauréats feront tout leur possible pour assister à la remise des prix qui se déroulera au plus tard en décembre 2026 ;
- Le choix de la période de résidence sera établi en lien avec les lauréats, et devra être avoir lieu au plus tard avant le 31 décembre 2027.

Article 6 - Attribution et obligations

- Une convention est établie et signée directement entre la Fondation Terre &Fils, sous égide de la Fondation de France, et les lauréats. Elle précise notamment la période de résidence définie ;

Article 7- Résiliation

- En cas de non-réalisation du projet dans le cadre du calendrier annoncé, les lauréats s'engagent à rembourser la totalité des sommes éventuellement versées.

Article 8- Communication

- Les lauréats acceptent que la Fondation Terre &Fils utilise les contenus qu'il aura fournis – exemples, à titre indicatif et non exhaustif : pour un support rédactionnel, dans le cadre d'une conférence, lors d'une exposition ou de toute autre manifestation ou action de communication de nature non commerciale ;
- Les lauréats s'engagent à remettre un document de synthèse de bilan de leur résidence dans les trois mois après leur séjour.

Article 9 – Responsabilités

- Cet appel à candidatures et leur réalisation n'engagent en aucun cas les responsabilités de la Fondation Terre &Fils.

Article 10 – Engagement

- Les candidats aux Résidences de création Terre Sauvage pour le Vivant s'engagent à respecter le présent règlement.